COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN
N° 5/2025
DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents :
M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, M. Michel ZINGLE, 3ème adjoint, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, M. Marc DIETRICH, Mme Sophie SCHEIDECKER, M. Frédéric EHRHARDT, Mme Roseline KEMPF et M. Christian LAMBERGER, Conseillers Municipaux.

Absences excusées :
Mme Heidi DEYBACH, Mme Morgane ERTLE, Mme Nadine KEMPF, Mme Fabienne PETER

Procuration :
Mme Heidi DEYBACH donne procuration à Mme Sophie SCHEIDECKER.
Mme Morgane ERTLE donne procuration à M. Michel ZINGLE.
Mme Nadine KEMPF donne procuration à M. Philippe BRESCHBUHL.
Mme Fabienne PETER donne procuration à M. Christian LAMBERGER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Fabien FRANCK, secrétaire général pour assurer le rôle de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
3. **Ressources humaines**

3.1. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
3.2. Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de gestion du Haut-Rhin, à compter du 1er janvier 2026
3.3. Étrennes de Noël pour les enfants du personnel communal

4. Marchés publics

4.1. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prestation de service concernant le déneigement des routes du Buchteren, du Wisswann, du Londenbach et de l'étang

4.2. Autorisation donnée au Maire de signer un devis portant sur la réfection du chemin de l'étang

5. Patrimoine communal

5.1. Autorisation donnée au Maire pour la vente d'une lame de déneigement

5.2. Autorisation donnée au Maire de procéder au renouvellement de baux ruraux

5.2.1. Renouvellement du bail à ferme EARL Ferme Schmidt

5.2.2. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur Gérard ADVOCAT

5.2.3. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur Alain DIDIERJEAN

5.2.4. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur Yvon KEMPF

5.2.5. Renouvellement du bail à ferme à Madame Lucille et Monsieur Christophe KUHLMANN

5.2.6. Renouvellement du bail à ferme à Madame Adeline ROESS

5.3. Adoption de l'état d'assiette 2027 proposé par l'ONF

5.4. Mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente au Cor des Alpes

5.5. Définition du principe de mise à disposition pour les associations situées sur le ban communal de la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente pour l'année 2026

5.6. Mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale pour les candidats aux élections municipales de Mars 2026

6. Finances locales

6.1. Adoption des tarifs communaux pour l'année 2026

6.1.1. Tarifs de location de la salle polyvalente et de la cuisine

6.1.2. Tarifs liés au cimetière

6.1.3. Tarifs liés à l'exploitation agricole et forestière

6.1.4. Tarifs liés aux affaires foncières

6.1.5. Tarifs liés au service public de distribution d'eau potable

6.2. Remboursement de frais avancés par un élu

6.3. Délibération instaurant la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité

7. Relations supracommunales

7.1. Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace

8. Affaires foncières

8.1. Délibération visant à instituer une servitude de tréfonds sur deux parcelles communales situées en domaine privé

9. Divers

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025 a été envoyé à l'ensemble des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que celle-ci dispose d'un droit à l'information concernant les actions entreprises par ce dernier dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées en début de mandat.

VU l'article 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 4 juin 2020, et plus particulièrement son point 3 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose d'un droit à l'information,

Monsieur le Maire indique avoir signé les devis suivants :

- ANIMO CONCEPT – Borne de propreté pour un montant de 1 288,20 €
- ALVAREM – Chemin du Mageisberg pour un montant de 14 760,00 €
- COMAT & VALCO – 10 panneaux électoraux pour un montant de 1 980,00 €
- EDITIONS JOCATOB – Fournitures scolaires pour un montant de 218,00 €
- SAS NOUVELLES CARRIERES ALSACE – Concassé pour un montant de 887,58 €
- CCI CAMPUS – Formation habilitation électrique pour un montant de 380,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

PREND ACTE des décisions et **RENOUVELLE** sa confiance à Monsieur le Maire.

3. Ressources humaines

3.1. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque prévoyance

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

VU la délibération en date du 3 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

ADHERE à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

FIXE le montant de la participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à ONZE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (11,80 €) par mois.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

3.2. Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de gestion du Haut-Rhin, à compter du 1er janvier 2026

En guise de Propos introductif, Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, en application des dispositions législatives et réglementaires issues du statut de la fonction publique, d'assurer le versement de prestations en espèces à leurs agents en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité (maintien de traitement), ainsi que le versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès d'un agent en activité.

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 31 décembre 2025, le contrat d'assurance des risques statutaires conclu en 2021 avec la compagnie GROUPAMA arrivera à échéance.

Jusqu'à présent, la collectivité gérait en interne ce marché via une procédure adaptée pour les services d'assurance. Toutefois, l'évolution du secteur et la complexité des exigences réglementaires nécessitent aujourd'hui une expertise approfondie pour garantir la conformité et la qualité du service.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68), pour le compte des communes du département.

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour l**es agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- Décès ;
- Accident de service / maladie contractée en service ;
- Longue maladie / maladie longue durée ;
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours[1] par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

[1] Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- Accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- Grave maladie ;
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours[2] par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

[2] Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

3.3. Étrennes de Noël pour les enfants du personnel communal

En 2020, le Conseil Municipal a mis à jour les conditions d'attribution des étrennes de Noël aux enfants du personnel communal.

Des étrennes sous forme de chèques Vallée de Munster d'une valeur totale de 45,00 € par enfant sont attribuées aux enfants des agents communaux et aux enfants des conjoints des agents communaux, jusqu'à l'âge de 13 ans (âge atteint au courant de l'année d'attribution des étrennes).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception d'une abstention de Mme Fabrice COURAULT.

- **DÉCIDE** d'attribuer aux enfants des agents communaux et aux enfants des conjoints des agents communaux, jusqu'à l'âge de 13 ans (âge atteint au courant de l'année d'attribution des étrennes), des chèques Vallée de Munster d'une valeur totale de 45,00 € par enfant.

 Ainsi cette année, les personnes concernées sont les suivantes :

Agents communaux concernés	**Enfants (ou enfants du conjoint)**	**Date de naissance**
M. Steven DEVIN	C. DEVIN-HAEBERLE	06/01/2018
	C. DEVIN-HAEBERLE	05/04/2023
M. Jérôme DIESTRO	L. DIESTRO	18/12/2013
	M. DIESTRO	13/02/2018
Mme Stéphanie HAETTICH	M. COURAULT	06/10/2016
	E. COURAULT	01/02/2022
M. Grégory HUSSER	L. HUSSER	19/01/2016
	B. HUSSER	25/07/2019
Mme Marie LEHMANN	K. LEHMANN	11/06/2022

4. Marchés publics

4.1. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prestation de service concernant le déneigement des routes du Buchteren, du Wisswann, du Londenbach et de l'étang

Monsieur le Maire indique son souhait de déléguer à un prestataire privé une partie du déneigement des chemins du Londenbach, du Buchteren, du Wisswann et de l'étang. Cette démarche a pour objectif de soutenir l'action des agents du service technique, qui sont déjà fortement sollicités sur le reste de la voirie communale en cas d'enneigement. L'objectif est de garantir la sécurité des usagers en accélérant les opérations de déneigement.

Après avoir réalisé des prospections, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer un contrat de prestation de service avec l'EARL du Londenbach pour le déneigement des chemins susmentionnés.

Monsieur le Maire expose les conditions de la convention :

- La prestation portera uniquement sur le déneigement de la chaussée. Les opérations de salage seront réalisées en régie.
- La convention débutera le 17 novembre 2025 et se terminera le 16 novembre 2028.
- Les chemins concernés seront le chemin du Buchteren, du Londenbach, de la Wisswann et du chemin de l'étang.
- Le prestataire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour déclencher les interventions, mais la commune peut également demander des interventions supplémentaires.
- La rémunération repose sur un forfait horaire de 99 € TTC.

Après avoir exposé les contours de la convention, Monsieur le Maire propose de l'accepter en ces termes et de l'autoriser à la signer.

VU les articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

4.2. Autorisation donnée au Maire de signer un devis portant sur la réfection du chemin de l'étang

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le chemin de l'Étang a fortement détérioré suite aux orages de juillet 2024.

Le Conseil municipal, lors de l'approbation du budget 2025, s'était prononcé favorablement pour entreprendre sa réfection. L'offre retenue est celle présentée par Travaux Publics J. FRITSCH, dont le prix de la réfection hors taxe s'élève à 17 445,50 € HT et à 20 934,60 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ce devis et d'être autorisé à faire une demande de subvention à la CEA au titre du fonds catastrophes naturelles.

VU les articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique,
VU le budget primitif 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de deux abstentions de Monsieur Christian LAMBERGER et de Madame Fabienne PETER.

AUTORISE le Maire à signer le devis et à faire une demande de subvention.

5. Patrimoine communal

5.1. Autorisation donnée au Maire pour la vente d'une lame de déneigement

Monsieur le Maire rappelle que, dans une délibération en date du 1er octobre, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement en faveur de la réforme des matériels du service technique. Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur l'offre faite par l'EARL du Londenbach, candidat pour acquérir la lame de déneigement réformée.

Monsieur le Maire propose que celle-ci soit vendue en l'état à l'EARL du Londenbach, au prix de 300 euros.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 1er octobre portant sur la réforme de ladite lame,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à procéder à la vente.

5.2. Autorisation donnée au Maire de procéder au renouvellement de baux ruraux

Monsieur le Maire indique que les baux suivants arrivent à échéance et qu'il convient de procéder à leur renouvellement.

5.2.1. Renouvellement du bail à ferme EARL Ferme Schmidt

Monsieur le Maire indique que le bail à ferme du GAEC Ferme Schmidt, désormais devenu une EARL, arrive à échéance le 10 novembre prochain. Il est proposé de le renouveler dans les mêmes termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

DÉCIDE de louer à l'EARL Ferme Schmidt, représentée par Monsieur Cédric Schmidt, demeurant 2A, route de la Schlucht, « Ferme Les Grands Prés », 68140 Soultzeren, les parcelles suivantes :

- Section 1, parcelle n° 111, lieu-dit Altenkraeh-Ebene : 30 ha 00 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 132 ha 57 a 13 ca),
- Section 9, parcelle n° 1, lieu-dit Baechlé Gebraech : 4 ha 00 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 10 ha 62 a 77 ca),
- Section 31, parcelle n° 121, lieu-dit Bichstein : 00 ha 93 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 6 ha 00 a 40 ca),
- Section 30, parcelle n° 144, lieu-dit Hirsteren : 1 ha 57 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 2 ha 70 a 34 ca).

Soit un total de : 36 ha 50 a 00 ca.

Les conditions de location sont les suivantes :

- Durée : 9 ans,
- Effet : à compter du 11 novembre 2025,
- Prix et paiement : Le fermage est fixé conformément aux arrêtés préfectoraux AG 95-1342 du 8 novembre 1995 et du 1er octobre 2025, sur la base de 17,95 € l'hectare à partir du 11 novembre 2025,
- Assujettissement à la TVA : Oui.

Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec l'EARL Ferme Schmidt, représentée par Monsieur Cédric Schmidt, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

5.2.2. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur ADVOCAT Gérard

Monsieur le Maire indique que le bail à ferme de Monsieur Gérard ADVOCAT arrive à échéance le 10 novembre prochain. Il est proposé de le renouveler dans les mêmes termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

DÉCIDE de louer à Monsieur Gérard ADVOCAT, demeurant 7, chemin du Schmelzwasen, 68140 Stosswihr, la parcelle suivante :

- Section 29, parcelle n° 510, lieu-dit Laubuhl : 4 ha 00 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 74 ha 58 a 79 ca).

Les conditions de location sont les suivantes :

- Durée : 9 ans,
- Effet : à compter du 11 novembre 2025,
- Prix et paiement : Le fermage est fixé conformément aux arrêtés préfectoraux AG 95-1342 du 8 novembre 1995 et du 1er octobre 2025, sur la base de 17,95 € l'hectare à partir du 11 novembre 2025,
- Assujettissement à la TVA : Oui.

Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec Monsieur Gérard ADVOCAT, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

5.2.3. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur DIDIERJEAN Alain

Monsieur le Maire indique que le bail à ferme de Monsieur Alain DIDIERJEAN arrive à échéance le 10 novembre prochain. Il est proposé de le renouveler dans les mêmes termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

DÉCIDE de louer, avec effet au 11 novembre 2015, à Monsieur Alain DIDIERJEAN, demeurant 10A, chemin du Londenbach, 68140 Soultzeren, les parcelles suivantes :

- Section 9, parcelle n° 5, lieu-dit Baechlé-Gebraech : 2 ha 95 a 20 ca (surface totale de la parcelle : 3 ha 86 a 30 ca),
- Section 2, parcelle n° 12, lieu-dit Hoernleskopf-Glasborn : 2 ha 82 a 80 ca (surface totale de la parcelle : 3 ha 26 a 87 ca),
- Section 2, parcelle n° 58, lieu-dit Hoernleskopf-Glasborn : 26 ha 80 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 88 ha 74 a 36 ca),
- Section 2, parcelle n° 70, lieu-dit Londenbach-Gebraech : 4 ha 39 a 20 ca (surface totale de la parcelle : 17 ha 14 a 26 ca).

Soit un total de 36 ha 97 a 20 ca.

Les conditions de location sont les suivantes :

- Durée : 9 ans,
- Effet : à compter du 11 novembre 2025,
- Prix et paiement : Le fermage est fixé conformément aux arrêtés préfectoraux AG 95-1342 du 8 novembre 1995 et du 1er octobre 2025, sur la base de 17,95 € l'hectare à partir du 11 novembre 2025,
- Assujettissement à la TVA : Oui.

Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec Monsieur Alain DIDIERJEAN, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

5.2.4. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur KEMPF Yvon

Monsieur le Maire indique que le bail à ferme de Monsieur Yvon KEMPF arrive à échéance le 10 novembre prochain. Il est proposé de le renouveler dans les mêmes termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

DÉCIDE de louer à Monsieur Yvon KEMPF, demeurant 61, chemin du Buchteren, 68140 Soultzeren, les parcelles suivantes :

- Section 2, parcelle n° 58, lieu-dit Hoernleskopf-Glasborn : 18 ha 50 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 88 ha 74 a 36 ca),
- Section 9, parcelle n° 1, lieu-dit Baechlé Gebraech : 4 ha 41 a 90 ca (surface totale de la parcelle : 10 ha 62 a 77 ca).

Soit un total de 22 ha 91 a 90 ca.

Les conditions de location sont les suivantes :

- Durée : 9 ans,
- Effet : à compter du 11 novembre 2025,
- Prix et paiement : Le fermage est fixé conformément aux arrêtés préfectoraux AG 95-1342 du 8 novembre 1995 et du 1er octobre 2025, sur la base de 17,95 € l'hectare à partir du 11 novembre 2025,
- Assujettissement à la TVA : Oui.

Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec Monsieur Yvon KEMPF, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

5.2.5. Renouvellement du bail à ferme à Madame Lucille et Monsieur KUHLMANN Christophe

Monsieur le Maire indique que le bail à ferme de Monsieur Christophe KUHLMANN arrive à échéance le 10 novembre prochain. Il est proposé de le renouveler dans les mêmes termes.

À la demande de Christophe KUHLMANN, celui-ci souhaiterait que le prochain contrat de bail inclut également Madame Lucille KUHLMANN, sa fille.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

DÉCIDE de louer à Madame Lucille et Monsieur Christophe KUHLMANN, demeurant Auberge du Schupferen, 68140 Stosswihr, les parcelles suivantes :

- Section 12, parcelle n° 135 (ban de Stosswihr), lieu-dit Schupferen : 17 ha 97 a 90 ca (surface totale de la parcelle : 28 ha 12 a 05 ca),
- Section 12, parcelle n° 131 (ban de Stosswihr), lieu-dit Schanzwasen : 00 ha 05 a 04 ca (surface totale de la parcelle : 4 ha 83 a 57 ca),
- Section 30, parcelle n° 1, lieu-dit Tane-Seestaettlé : 00 ha 77 a 30 ca (surface totale de la parcelle : 26 ha 38 a 75 ca).

Soit un total de 18 ha 80 a 24 ca.

Les conditions de location sont les suivantes :

- Durée : 9 ans,
- Effet : à compter du 11 novembre 2025,
- Prix et paiement : Le fermage est fixé conformément aux arrêtés préfectoraux AG 95-1342 du 8 novembre 1995 et du 1er octobre 2025, sur la base de 17,95 € l'hectare à partir du 11 novembre 2025,
- Assujettissement à la TVA : Oui.

Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec Madame Lucille et Monsieur Christophe KUHLMANN, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

5.2.6. Renouvellement du bail à ferme à Madame ROESS Adeline

Monsieur le Maire indique que le bail à ferme de Madame Adeline ROESS arrive à échéance le 10 novembre prochain. Il est proposé de le renouveler dans les mêmes termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

DÉCIDE de louer à Adeline ROESS, ayant son siège au n° 4, lieu-dit Oberer Geisberg, 68140 Soultzeren, les parcelles suivantes :

- Section 1, parcelle n° 60, lieu-dit Riedmatt : 00 ha 13 a 10 ca (surface totale de la parcelle : 00 ha 19 a 37 ca),
- Section 1, parcelle n° 62, lieu-dit Mulmenmatt : 00 ha 28 a 80 ca (surface totale de la parcelle : 00 ha 57 a 50 ca),
- Section 1, parcelle n° 109, lieu-dit Mulmen : 9 ha 96 a 70 ca (surface totale de la parcelle : 39 ha 48 a 13 ca),
- Section 2, parcelle n° 58, lieu-dit Hoernleskopf : 13 ha (surface totale de la parcelle : 88 ha 74 a 36 ca),
- Section 36, parcelle n° 23, lieu-dit Oberer Geisberg : 00 ha 21 a 70 ca (surface totale de la parcelle : 00 ha 21 a 70 ca),
- Section 36, parcelle n° 79, lieu-dit Nadingersmatt : 00 ha 17 a 30 ca (surface totale de la parcelle : 00 ha 17 a 30 ca),
- Section 36, parcelle n° 100, lieu-dit Geisberg : 11 ha 00 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 12 ha 92 a 50 ca),
- Section 37, parcelle n° 120, lieu-dit Geisberg : 02 ha 73 a 40 ca (surface totale de la parcelle : 02 ha 88 a 03 ca),
- Section 2, parcelle n° 73, lieu-dit Wettstein : 7 ha 56 a 50 ca (surface totale de la parcelle : 64 ha 02 a 82 ca).

Soit un total de : 45 ha 07 a 50 ca.

Les conditions de location sont les suivantes :

- Durée : 9 ans,
- Effet : à compter du 11 novembre 2025,
- Prix et paiement : Le fermage est fixé conformément aux arrêtés préfectoraux AG 95-1342 du 8 novembre 1995 et du 1er octobre 2025, sur la base de 17,95 € l'hectare à partir du 11 novembre 2025,
- Assujettissement à la TVA : Oui.

Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec Madame Adeline ROESS, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

5.3. Adoption de l'état d'assiette 2027 proposé par l'ONF

L'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette des coupes 2027, concernant les coupes qui seront martelées et qui seront proposées à l'état prévisionnel des coupes 2027. Cette proposition découle de l'aménagement forestier et prend en compte l'état d'avancement de son application. Conformément à l'article 12 de la charte de la forêt, il convient de l'approuver par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2027 proposé par l'Office National des Forêts.
AUTORISE le Maire à la signer.

5.4. Mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente au Cor des Alpes

En septembre dernier, le Cor des Alpes organisait dans la commune de Soultzeren la rencontre internationale du Cor des Alpes, un événement visant à rassembler de nombreux joueurs de Cor des Alpes venus des quatre coins de l'Europe. Monsieur le Maire indique que les organisateurs ont sollicité la collectivité pour obtenir la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente, le vendredi 12 septembre, afin de partager un moment de convivialité avec tous les sonneurs avant le début des festivités.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent en matière de gestion du patrimoine communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

ACCEPTE la proposition de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente.
PRECISE que les charges seront facturées à l'association organisatrice.

5.5. Définition du principe de mise à disposition pour les associations situées sur le ban communal de la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante qu'à compter de l'année 2026, les associations situées sur le ban communal bénéficient, au moins une fois par an, de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour organiser un événement ouvert au public. Cependant, Monsieur le Maire précise que ces associations devront s'acquitter des charges liées à l'utilisation de la salle (électricité, eau, gaz, etc.).

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent en matière de gestion du patrimoine communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception d'une abstention de Frédéric EHRHARDT.

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
FIXE la liste des associations éligibles de la façon suivante :

- Comité des fêtes de Soultzeren
- Amicale des sapeurs-pompiers de Soultzeren
- Association de pêche et de pisciculture de Soultzeren
- Association sportive de quilles de Soultzeren
- Section locale de l'U.N.C. de Soultzeren
- Union chorale de Soultzeren
- Association des œuvres sociales du personnel communal de Soultzeren

- Association Cré'Artys
- Association Soleil d'Automne
- Association Rallye à tout prix
- Association Val Munster Racing
- Association Facht Club Soultzeren
- Paroisse protestante de Soultzeren
- Écho des 2 Lacs de Soultzeren
- Association 100% Tanet
- Association Sisney Old School
- Association Jumelage Castillonnès

PRECISE que les frais seront à la charge de l'association.
CHARGE le Maire de veiller à ce que les demandes faites par les associations soient compatibles avec le principe d'utilité publique

5.6. Mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale pour les candidats aux élections municipales de Mars 2026

Monsieur le Maire indique que les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars prochains. Afin de garantir le pluralisme et l'égalité de traitement entre les candidats, il propose la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle communale.

VU le Code électoral, notamment son article L.52-8 interdisant aux personnes morales de participer au financement de la campagne électorale des candidats, mais ne faisant pas obstacle à l'utilisation des biens communaux, sous réserve que cette mise à disposition respecte strictement le principe d'égalité entre les candidats ;

VU la jurisprudence constante du Conseil d'État (CE, 9 juillet 1997, élections municipales de Fougerolles, CE, 18 décembre 2002, élections municipales de Vieux-Habitants) admettant que les salles communales puissent être mises à disposition des candidats, dès lors que l'égalité de traitement est assurée ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29, confiant au Conseil Municipal la gestion des affaires de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de la préparation des élections municipales de mars 2026, de garantir le pluralisme et l'égalité entre les listes et les candidats, en leur permettant de disposer d'un lieu pour organiser des réunions publiques ;

CONSIDERANT que la commune dispose de salles communales pouvant accueillir ce type de réunion dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisantes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;
DÉCIDE que la salle du 1er étage de l'école élémentaire, est mise à disposition, à titre gracieux, des candidats ou des listes déclarées aux élections municipales de mars 2026 pour l'organisation de réunions publiques ;

PRÉCISE que l'utilisation de la salle est subordonnée à une demande écrite préalable adressée en mairie, au moins 10 jours avant la date souhaitée ;
PRÉCISE que les réservations seront enregistrées par ordre chronologique de réception des demandes ;
DÉTERMINE que chaque candidat pourra bénéficier d'un nombre maximum de créneaux, à savoir 6 créneaux maximum ;
PRÉCISE que les conditions d'accueil (mobilier, éclairage, chauffage, …) seront identiques pour tous les candidats.

6. **Finances locales**

6.1. Adoption des tarifs communaux pour l'année 2026

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs communaux applicables pour l'année N+1.

6.1.1. Tarifs de location de la salle polyvalente et de la cuisine

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2026.

	ORGANISATEURS	
MANIFESTATIONS	**LOCAUX**	**EXTERIEURS**
Exposition: par jour, du lundi au vendredi	50,00 €	50,00 €
Exposition : par jour, le samedi ou le dimanche	80.00 €	100.00 €
Bal privé **Concert avec entrée payante**	200,00 €	400,00 €
Banquet **Repas de mariage** **Lunch**	170,00 €	400,00 €
Apéritif **Vin d'honneur** **Assemblée générale**	120,00 €	250,00 €
Mise à disposition cuisine et vaisselle	100,00 €	250,00 €
Manifestations sportives (forfait par séance)	5,00 €	5,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

6.1.2. Tarifs liés au cimetière

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2026.

TARIFS COMMUNAUX - Cimetière	2026
CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE (30 ANS)	300.00 €
RENOUVELLEMENT CONCESSION DANS LE CIMETIERE	
Concession de 15 ans	150.00 €
Concession de 30 ans	300.00 €
CONCESSION POUR EMPLACEMENT DE COLUMBARIUM	
Concession de 10 ans	300.00 €
Concession de 20 ans	500.00 €
CONCESSION POUR TOMBE CINÉRAIRE	
Concession de 15 ans	150.00 €
Concession de 30 ans	300.00 €

VU L'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

6.1.3. Tarifs liés à l'exploitation agricole et forestière

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2026.

BOIS FACONNÉS PAR LES ACQUÉREURS EN FORÊT OU SUR ALLMEND	
Le stère sapin-épicéa ou bois tendre (dont bouleau)	3.00 €
Le stère hêtre, chêne ou bois dur	7,60 €
Le m^3 de sapin-épicéa	26,00 €
Piquets de parc - le stère	4,50 €
Permis de ramassage de bois mort	15,00 €
Permis pour cueillir des gentianes - par personne pour une journée	15,00 €
KRITTER	
1ère classe - l'are	0,75 €
2ème classe - l'are	0,60 €
AUTORISATION DONNANT DROIT À INTRODUCTION DU BÉTAIL EN FORÊT - PÉRIODE DE 4 MOIS	
Bêtes adultes	4,60 €
Génisses	4,60 €
PÂTURAGE SUR ALLMEND – CHEVAUX/PONEYS/ÂNES	
Commune	15,25 €
Hors commune	16,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

6.1.4. Tarifs liés aux affaires foncières

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2026.

Affaires foncières - Ventes / Locations de terrains - Concessions de source - Droits de passage	
Concessions de source - Droits de passage	
Droit de passage - l'an	15,00 €
Droits de passage de conduite d'eau - l'an	15,00 €
Concession de source et de conduite d'eau - l'an	100,00 €
Ventes / Locations de terrains	
Locations de terrains divers - l'are par an	15.00 €
Terrain constructible – l'are	Prix du marché
Terrain non constructible destiné à l'amélioration de l'habitat (accès, assainissement non collectif…) – l'are	2 500,00 €
Terrain non constructible destiné à la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole – l'are	155,00 €
Terrain agricole / non constructible – l'are	40,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

6.1.5. Tarifs liés au service public de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2026.

EAU POTABLE : RACCORDEMENT – REMPLACEMENT DE COMPTEUR	
REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR D'EAU GELÉ	
Forfait pour un compteur jusqu'à 5 m3	Frais réels
RACCORDEMENT À LA CONDUITE D'EAU	
Raccordement à la conduite d'eau (facturé lors du branchement effectif)	Frais réels
VALORISATION DES FRAIS DE TRAVAUX EN RÉGIE	
L'heure d'ouvrier	35,00 €
La journée d'utilisation d'engins soit 8h (tractopelle, camion)	400,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

6.2. Remboursement de frais avancés par un élu

Ce point est présenté par Monsieur le troisième Adjoint, Monsieur le Maire étant directement concerné.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a avancé des frais personnels pour effectuer un achat sur la boutique en ligne d'Orange : un socle de recharge ainsi que deux téléphones fixes, pour un montant de 27,44 € TTC.

Cet achat fait suite à une demande des écoles, qui ont signalé la nécessité de renouveler les téléphones ainsi que leur base devenue défectueuse. Après avoir comparé plusieurs offres, il s'est avéré que la boutique en ligne d'Orange proposait des promotions adaptées aux besoins des enseignants, mais exclusivement réservées aux particuliers.

Sur proposition du Secrétaire Général, Monsieur le Maire a donc procédé à cet achat à titre personnel, pour le compte de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de l'abstention de Monsieur le Maire,

APPROUVE le remboursement des frais avancés par Monsieur le Maire à hauteur de 27,44 € TTC. **PRÉCISE** que ce montant devra être imputé au compte 61558 « Entretien et réparations – autres biens mobiliers ».

6.3. Délibération instaurant la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- De revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

7. Relations supracommunales

7.1. Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace

VU les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat départemental d'Électricité du Haut-Rhin et les statuts annexés ;

VU l'arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999 portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000 portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat à compter du 1er janvier 2009 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat à compter du 1er juillet 2016, et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017 portant adhésion de la Ville de Hésingue au 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022 portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Énergie Alsace (TEA) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim, à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres, en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Énergie Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres, et en modifiant le fonctionnement des suppléants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Énergie Alsace, tels qu'envoyés aux membres du Conseil avant la présente réunion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

ÉMET un avis favorable sur les nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025;
DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Énergie Alsace.

8. Affaires foncières

8.1. Délibération visant à instituer une servitude de tréfonds sur deux parcelles communales situées en domaine privé

Madame STOEHR et Monsieur GRAFF, futurs acquéreurs d'un bien situé à Soultzeren, ont pris rendez-vous avec Monsieur le Maire afin de solliciter l'accord du Conseil municipal pour la mise en place d'une servitude de tréfonds sur les parcelles communales privées, cadastrées section 26 n° 40 et section 28 n° 38.
Le Conseil municipal, par une délibération en date du 11 juin 2025, avait déjà accordé une servitude de passage sur ces deux parcelles au bénéfice des anciens propriétaires, qui envisagent désormais la vente de leur bien.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE l'établissement d'une servitude de tréfonds au bénéfice de Madame STOEHR et Monsieur GRAFF sur les parcelles communales cadastrées section 26 n° 40 et section 28 n° 38 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération ;

PRÉCISE que les frais liés à l'acte seront intégralement à la charge du fonds dominant.

9. Divers

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux d'eau potable rue du Village.

Signatures du procès-verbal des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZEREN n°5/2025
De la séance du 10 novembre 2025

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
3. **Ressources humaines**
 3.1. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
 3.2. Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de gestion du Haut-Rhin, à compter du 1er janvier 2026
 3.3. Étrennes de Noël pour les enfants du personnel communal

4. **Marchés publics**
 4.1. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prestation de service concernant le déneigement des routes du Buchteren, du Wisswann, du Londenbach et de l'étang
 4.2. Autorisation donnée au Maire de signer un devis portant sur la réfection du chemin de l'étang

5. **Patrimoine communal**
 5.1. Autorisation donnée au Maire pour la vente d'une lame de déneigement
 5.2. Autorisation donnée au Maire de procéder au renouvellement de baux ruraux
 5.2.1. Renouvellement du bail à ferme EARL Ferme Schmidt
 5.2.2. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur Gérard ADVOCAT
 5.2.3. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur Alain DIDIERJEAN
 5.2.4. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur Yvon KEMPF
 5.2.5. Renouvellement du bail à ferme à Madame Lucille Monsieur Christophe KUHLMANN
 5.2.6. Renouvellement du bail à ferme à Madame Adeline ROESS

 5.3. Adoption de l'état d'assiette 2027 proposé par l'ONF
 5.4. Mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente au Cor des Alpes
 5.5. Définition du principe de mise à disposition pour les associations situées sur le ban communal de la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente pour l'année 2026
 5.6. Mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale pour les candidats aux élections municipales de Mars 2026

6. **Finances locales**
 - 6.1. Adoption des tarifs communaux pour l'année 2026
 - *6.1.1. Tarifs de location de la salle polyvalente et de la cuisine*
 - *6.1.2. Tarifs liés au cimetière*
 - *6.1.3. Tarifs liés à l'exploitation agricole et forestière*
 - *6.1.4. Tarifs liés aux affaires foncières*
 - 6.1.5. Tarifs liés au service public de distribution d'eau potable
 - 6.2. Remboursement de frais avancés par un élu
 - 6.3. Délibération instaurant la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité

7. Relations supracommunales
 - 7.1. Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace

8. Affaires foncières
 - 8.1. Délibération visant à instituer une servitude de tréfonds sur deux parcelles communales situées en domaine privé

9. Divers

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Philippe BRESCHBUHL Fabien FRANCK